

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

N° candidat : 02217577231

Inscription n° : 003

Session : 2025

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

DEC2 - BTS

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. :

Mail. : ce.decbts@ac-montpellier.fr

Nom de famille : TANNOU

Nom d'usage :

Prénom(s) : Rewann Melvin

Né le : 25/08/2005 A : ERMONT (095)

INE : 080345855CB

Etablissement : 0342091N LPO MARC BLOCH - SERIGNAN  
 SERIGNAN

Forme de passage : Globale - Jury : 32614

Catégorie : SCOLAIRE

MONSIEUR TANNOU Rewann Melvin

447 ROUTE DE CORNEILHAN

34500 BEZIERS



Scannez avec  
 l'application CycladesVerif

Spécialité Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Toutes épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
E1 Culture générale et expression	U1	10.0/20	2.0	20.00	
E2 Expression et communication en langue anglaise-Anglais	U2	15.5/20	2.0	31.00	
E2-A Expression et communication en langue anglaise - partie écrite-Anglais		11.0/20	1.0		
E2-B Expression et communication en langue anglaise - partie orale-Anglais		20.0/20	1.0		
E3 Mathématiques pour l'informatique	U3	15.0/20	3.0	45.00	
E4 Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	U4	12.0/20	3.0	36.00	
E5 Support et mise à disposition de services informatiques (*)	U5	16.0/20	4.0	64.00	
E6 Conception et développement d'applications (*)	U6	12.0/20	4.0	48.00	
E7 Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) (*)	U7	9.5/20	4.0	38.00	
EF2 Mathématiques approfondies	UF2	7.0/20			
EF3 Parcours de certification complémentaire	UF3	13.0/20	3.00		
EF4 Engagement étudiant	UF4	15.0/20	5.00		

RÉSULTAT : Toutes épreuves	Total : 22.0	290.00	Moyenne : 13.18/20
Épreuves professionnelles	Total : 12.0	150.00	Moyenne : 12.50/20

DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits

(\*) Épreuve professionnelle

(1) ECTS-Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés. Seuls les ECTS acquis à cette session sont affichés sur ce relevé.

A Montpellier, le 25 juin 2025

La cheffe de division des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.



Laurence NOEL